



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 109 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution [75/197](#) de l'Assemblée générale. Il décrit l'action que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants mène en vue d'améliorer le cadre régional pour la prévention du crime et la justice pénale et de promouvoir l'état de droit et les droits humains dans le contexte de l'administration de la justice. Le rapport établit des liens explicites entre les travaux de l'Institut et la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, examine les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les activités de l'Institut et décrit les efforts entrepris par l'Institut pour mobiliser des ressources.

* [A/77/50](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 75/197 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de cette résolution assorti de recommandations sur les moyens de renforcer encore les capacités de l'Institut. Dans la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de renforcer la coopération, de mobiliser les ressources financières nécessaires et d'inciter les entités à fournir un appui, et a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de travailler en étroite collaboration avec l'Institut.

2. Le rapport fait le point sur les activités entreprises par l'Institut depuis mi-2020 et analyse la criminalité et ses effets néfastes sur la poursuite des objectifs de développement durable en Afrique. Il établit également un lien entre les activités de l'Institut et certains thèmes de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, qui préconise une approche globale et multilatérale pour prévenir et combattre la criminalité. Le rapport décrit les efforts entrepris par l'Institut pour promouvoir les lignes directrices et les initiatives internationales en matière de prévention et de lutte contre la criminalité dans les pays africains, y compris des propositions visant à renforcer le respect des droits humains.

3. Le rapport porte sur la période de juin 2020 à juin 2022, dominée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui a eu une forte incidence sur les efforts des États dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Il fait référence aux difficultés inédites qu'ont posées les urgences liées à la pandémie de COVID-19 s'agissant de la lutte contre la criminalité en Afrique et examine les effets collatéraux de la pandémie sur les relations familiales, les activités de l'Institut et les systèmes de justice pénale. Le rapport a été établi dans un climat de recrudescence de la violence, du chômage et de la radicalisation due en partie à la pandémie et aux mesures de confinement et autres mesures restrictives connexes. Il présente des propositions de l'Institut en faveur d'une approche multisectorielle de l'assistance technique et des interventions spécialisées. Il met en évidence les difficultés liées à la recherche d'un équilibre entre le bon fonctionnement des services de détection et de répression et les exigences de sécurité liées à la pandémie de COVID-19, préconise un changement fondamental des stratégies d'intervention des services de détection et de répression et insiste sur la nécessité de disposer des ressources financières, logistiques et humaines voulues pour répondre aux besoins recensés. Enfin, le rapport décrit les mesures de mobilisation des ressources fondées sur de multiples stratégies.

4. Le problème de la criminalité en Afrique a été aggravé par la crise de la COVID-19. Depuis mars 2020, date à laquelle la pandémie mondiale a été déclarée, les stratégies d'atténuation des risques n'ont cessé d'influer sur les politiques, avec des effets divers sur la société, l'économie et les droits humains. Les mesures de confinement, combinées à des facteurs préexistants, tels que la pauvreté, le chômage et les inégalités sociales, se sont soldées à la fois par une réduction de certains types de criminalité et par une augmentation d'autres types. Par exemple, on a constaté une baisse des vols au début de la pandémie, en raison de la diminution de l'accès aux espaces publics, et une augmentation de la cybercriminalité et du risque de violence familiale². En ce qui concerne la criminalité organisée, dans plusieurs pays du monde,

¹ Résolution 76/181 de l'Assemblée générale, annexe.

² Nations Unies, Comité de coordination des activités de statistique, *How COVID-19 is Changing the World: A Statistical Perspective*, vol. III, p. 60 ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), « Research brief: effect of the COVID-19 pandemic and related restrictions on homicide and property crime » (Vienne, 2020) ; ONUDC, « Research brief: what crime and helpline data say about the impact of the COVID-19 pandemic on reported violence against women and girls » (Vienne, 2020).

y compris en Afrique, des groupes criminels organisés ont tenter de renforcer leur réputation de protecteurs « de bonne foi » au cours des premières semaines de confinement en livrant des colis d'aide aux familles défavorisées³. En ce qui concerne la criminalité liée aux espèces sauvages, dans les régions où la conservation est largement financée par le tourisme, par exemple dans les aires protégées et les parcs nationaux, la baisse spectaculaire des recettes du tourisme pendant la pandémie a entraîné des répercussions négatives sur la disponibilité de fonds et la régularité des patrouilles anti-braconnage, créant ainsi un vide sécuritaire qui a pu conduire à une augmentation du braconnage⁴.

5. Des interventions extraordinaires sont nécessaires pour surmonter les difficultés rencontrées par les nombreux pays encore fortement touchés par la pandémie. L'Institut propose des activités de renforcement des capacités aux fins de l'acquisition de compétences au niveau national, notamment par l'apprentissage entre pairs et le partage des expériences nationales. Il s'efforce également d'associer le secteur privé qui, compte tenu de ses capacités techniques en matière d'innovation, de technologie et de fabrication, a un rôle important à jouer dans la lutte contre la criminalité. Une hausse des investissements du secteur privé permettrait au secteur de la justice d'acquérir des technologies, notamment des équipements numériques, indispensables au maintien des opérations pendant une pandémie.

6. Compte tenu des mesures imprévues liées à la pandémie, il a fallu ajuster les pratiques traditionnelles de prévention de la criminalité, ce qui a engendré de nouvelles difficultés pour les professionnels de toutes les disciplines et considérablement accru la pression sur le secteur de la justice pénale. Il s'agissait notamment de la nécessité de maintenir les services judiciaires essentiels, malgré les restrictions de mouvement et autres mesures visant à atténuer la propagation des infections, et d'assurer la continuité des opérations de détection et de répression, compte dûment tenu du respect des droits humains. Il a également fallu gérer les tensions entre la nécessité sans précédent de fournir des services d'urgence et les pratiques traditionnelles fondées sur les politiques existantes, en particulier dans les situations où des pratiques de détection et de répression jusque-là non éprouvées ont été utilisées à court terme et dans des situations extraordinaires. Les programmes de l'Institut ont été mis à contribution pour relever ces défis.

II. Gouvernance et gestion

7. Le secrétariat de l'Institut a maintenu un contact étroit avec la Présidente et les États membres du Conseil d'administration de l'Institut, en particulier ceux ayant des missions résidentes à Kampala, afin de recevoir des conseils sur les questions de gouvernance et la mobilisation d'un appui. La visite du Vice-Premier Ministre de la République démocratique du Congo à Kampala a contribué aux efforts du secrétariat visant mobiliser un soutien accru, notamment en ce qui concerne les questions en suspens auprès du Conseil d'administration, à savoir la mobilisation de l'appui des États Membres, le recrutement du Directeur et l'exécution des activités du programme n'ayant pas encore été entreprises. Le secrétariat a intensifié ses efforts de mobilisation des ressources par la nomination de points focaux, qui ont renforcé les interactions et les relations avec les ministères concernés. Dans un certain nombre de cas, il est apparu que les obligations nationales de soutien à l'Institut seraient honorées.

8. La Présidente s'est rendue au secrétariat en avril 2022. Cette visite lui a permis d'évaluer les difficultés liées à la mobilisation des ressources et leur incidence sur la réalisation des objectifs de l'Institut. La Présidente, reconnaissant l'importance des programmes de l'Institut pour la poursuite des objectifs de développement durable en

³ ONUDC, « Research brief: the impact of COVID-19 on organized crime » (Vienne, 2020).

⁴ ONUDC, « Preventing future pandemics of zoonotic origin by combating wildlife crime: protecting global health, security and economy » (s.d.).

Afrique, a exprimé son engagement à mobiliser davantage de ressources pour l'Institut en sensibilisant les États Membres. Elle a fait référence à la réunion à laquelle ont participé les États Membres africains à Kinshasa en juin 2022, organisée et convoquée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, ainsi qu'à d'autres réunions à venir, qui devraient être l'occasion de formuler de nouvelles demandes d'appui en faveur de l'Institut. La Présidente, réaffirmant son appui pour que le secrétariat recrute un directeur conformément au règlement, a chargé l'Ambassadeur de la République démocratique du Congo en Ouganda d'assurer le suivi et de s'occuper de tout ce qui nécessiteraient son intervention au sein du secrétariat.

9. Compte tenu de l'absence de directeur et du manque de personnel de la catégorie des administrateurs depuis 2010, leur recrutement est considéré comme primordial pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Institut. Le processus de recrutement a commencé et une présélection des candidatures possibles au poste de directeur a déjà été faite. D'autres fonctionnaires devraient ensuite être recrutés pour pourvoir les postes d'expert de la formation et du développement des capacités, d'expert de la recherche et de l'élaboration des politiques et d'expert de l'information et de la documentation.

10. La Présidente a nommé un point de contact pour faciliter les échanges d'informations entre le secrétariat et son bureau, ainsi qu'avec les autorités compétentes du Gouvernement de la République démocratique du Congo, ce qui a offert à l'Institut de nouvelles possibilités de communication et d'interaction avec les autorités, y compris des mécanismes de suivi des demandes envoyées par le secrétariat aux autorités dans leur domaine de compétence. Le point focal a aidé le secrétariat à communiquer de manière informelle avec les autorités compétentes de Kinshasa sur des questions de fond, en particulier pendant la période de confinement.

11. La Présidente a également approuvé le programme de travail de l'Institut, affirmant que ce dernier avait été conçu pour aider l'Afrique à lutter contre la criminalité et qu'il constituait un mécanisme solide pour apporter aux États Membres l'appui technique dont ils avaient besoin pour formuler leurs plans de développement. Le programme de travail s'articule autour de trois piliers : a) renforcement des capacités des États Membres à lutter contre la criminalité ; b) coordination des efforts multisectoriels visant à prévenir et combattre la criminalité, l'accent étant mis sur les compétences et les ressources d'un réseau d'organismes ; et c) mobilisation d'un soutien et renforcement des ressources humaines de l'Institut.

III. Programme et activités de fond

A. Aperçu général

12. Les difficultés rencontrées par l'infrastructure de justice pénale existante dans les pays africains, notamment pour mener des opérations efficaces dans le respect des droits humains, ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19 et les restrictions connexes. Les mesures de lutte contre la propagation de la COVID-19 ont des effets négatifs sur le secteur de la justice pénale partout dans le monde, mais ces effets ont été véritablement disproportionnés en Afrique. Des inquiétudes ont également été exprimées quant aux conséquences non souhaitées de ces mesures, en particulier sur les populations les plus vulnérables. Les retombées économiques de la pandémie ont entraîné des réductions importantes des dépenses publiques, y compris pour les services d'aide juridictionnelle, ce qui a eu de graves répercussions sur le droit des citoyens à un accès équitable et égal à la justice. En outre, une grande partie de la population vivant dans la pauvreté a souffert de la mise en veilleuse de l'économie informelle. L'application des mesures de confinement a, dans un certain nombre de cas, suscité des préoccupations relatives aux droits humains⁵. La police et les autres

⁵ Voir, par exemple, [CCPR/C/128/2](#).

services de sécurité ont dû ajuster leurs priorités et redistribuer leurs ressources afin de faire respecter les mesures de quarantaine et de distanciation physique et de mettre en place des contrôles aux frontières. Face à ces nouvelles difficultés, les pratiques conventionnelles dans le secteur de la justice ont été revues et ajustées et on a constaté une évolution vers des solutions pragmatiques, souvent numériques, en ce qui concerne l'administration de la justice, la détection et la répression et les services correctionnels. La gestion de ces ajustements et des tensions connexes entre les besoins opérationnels urgents et les politiques traditionnelles peut s'avérer difficile. En raison des ressources limitées dont dispose l'Afrique, on peut se demander si, à l'avenir, tous les tribunaux seront en mesure de s'adapter à des méthodes de travail reposant sur la technologie numérique.

13. Dans de nombreux cas, des efforts ont été déployés pour aligner les pratiques courantes des services de détection et de répression et du pouvoir judiciaire sur les conventions internationales qui définissent une conduite universellement acceptée, mais il subsiste toutefois des lacunes à combler. L'objectif de l'Institut est de mettre en place, dans le cadre de ses programmes, un ensemble d'interventions solides, en collaboration avec une coalition d'experts, afin de diffuser les meilleures pratiques acceptées au niveau international, qui seront adaptées et adoptées par les différents pays de la région.

B. Activités de l'Institut

14. Malgré les restrictions résultant de la pandémie de COVID-19, l'Institut a été en mesure d'entreprendre une série d'activités axées en grande partie sur ce qui suit : a) assurer la continuité des activités et appuyer les mesures nationales visant à atténuer la propagation des infections ; b) assurer les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) en mars 2021 ; et c) mettre en œuvre les directives de la septième réunion extraordinaire du Conseil d'administration, tenue à Addis-Abeba en février 2020.

15. Afin d'assurer la continuité des activités et de soutenir les mesures nationales visant à atténuer la propagation des infections, l'Institut a diffusé, à la demande du Gouvernement ougandais, des messages de sensibilisation auprès de son personnel, de leur ménage et du public à proximité immédiate du secrétariat. Il s'agissait notamment de sensibiliser activement le personnel et les visiteurs afin d'aider les autorités nationales à gérer la crise en respectant les directives sanitaires nationales et de lutter contre la désinformation concernant l'utilisation des vaccins disponibles. L'Institut a participé à des discussions avec les autorités sanitaires locales sur les mesures de précaution spécifiques afin de poursuivre ses programmes, et a mis à jour les orientations reçus des autorités du secteur de la santé. Il a en outre encouragé son personnel à tirer parti des modalités de travail non conventionnelles telles que le télétravail et a adapté ses méthodes de travail en organisant ses réunions sur des plateformes numériques. Dans le cadre du cours de formation avancée sur le droit international des droits de l'homme et la détention provisoire (voir par. 21), le respect de l'état de droit dans le contexte des mesures contre la propagation de l'infection par le COVID-19 a également été abordé.

16. Le quatorzième Congrès pour la prévention du crime a été l'occasion pour l'Institut de consolider sa coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de discuter des modalités d'une programmation conjointe. Lors du débat thématique sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto qui s'est tenue en novembre 2021, l'ONUUDC a réaffirmé son soutien au réseau du programme ainsi qu'à la coopération et au soutien mutuel fournis par le réseau, en insistant particulièrement sur la lutte contre la radicalisation des jeunes. La participation au quatorzième Congrès pour la prévention du crime et à d'autres activités a permis de renforcer le partenariat mondial pour faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit, ce qui

s'est concrétisé, par exemple, par le soutien que l'Institut a reçu de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, de l'ONUDC, de CEGA Services et d'experts du Kenya et du Malawi lors de l'organisation du cours de formation sur le droit international des droits de l'homme et la détention provisoire.

17. La mise en œuvre des directives de la septième réunion extraordinaire du Conseil d'administration sur les questions de personnel, la recherche et l'élaboration de politiques, l'information et la documentation a été au cœur des activités de l'Institut. Le Conseil a adopté une résolution sur les principaux points abordés lors de cette réunion et les décisions qui y ont été prises. Il a également adopté le rapport de situation établi par le secrétariat, qui présente de manière détaillée l'exécution de la feuille de route destinée à renforcer l'efficacité des activités inscrites au programme de l'Institut, conformément aux recommandations d'examineurs externes. Estimant que l'insuffisance des ressources et le manque de diversité des sources de financement constituaient les principaux obstacles à la viabilité des activités de l'Institut, il a appelé les États Membres à prendre une part plus active à tous les efforts visant à en assurer le bon fonctionnement, notamment en apportant un soutien financier. Il a en outre chargé un comité consultatif technique d'améliorer la structure de gouvernance de l'Institut et de superviser l'élaboration de programmes adaptés aux nouveaux besoins des pays africains. Par ailleurs, l'Institut a mis en place un forum régional composé de représentants d'instituts africains pour examiner les questions relatives à son fonctionnement, sa gouvernance et sa durabilité. Les principales activités qu'il a entreprises pour mettre en œuvre les directives du Conseil d'administration sont décrites plus bas, dans la présente section, par ordre chronologique.

18. Le secrétariat a continué de tenir des consultations et d'organiser des séances d'information à l'intention des autorités du Gouvernement hôte ainsi que des représentants des États Membres résidant à Kampala, sur la gouvernance, y compris le suivi de la situation quant aux demandes d'appui, la diffusion d'informations sur les postes vacants à l'Institut et les modalités de nomination aux postes disponibles. On a examiné les stratégies d'investissement pour valoriser le capital sur les terrains disponibles en vue de répondre aux besoins de l'Institut en infrastructures. On a estimé qu'il s'agissait de l'une des mesures permettant à l'Institut de tirer le meilleur parti des ressources.

19. D'avril à juin 2021, l'Institut a lancé son système de communication numérique, grâce auquel il a tenu une séance inaugurale axée sur les consultations avec les États Membres, certains membres du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des experts et des organisations pertinentes en vue de la réunion inaugurale du Comité consultatif technique, du cours de formation sur le droit des droits de l'homme et la détention provisoire et d'autres engagements avec le réseau du programme, des organismes apparentés et des experts.

20. Le 3 mai 2021, l'Institut a organisé la réunion inaugurale en ligne du Comité consultatif technique, qui a porté sur les questions de gouvernance, de soutien financier et de recrutement au poste de directeur et d'autres experts pour la mise en œuvre du programme. Le Comité a approuvé le programme d'activités de l'Institut, qui traduit le programme de travail en actions, s'est engagé à contacter les autorités compétentes pour les inciter à remplir leurs obligations financières et a affirmé son soutien au recrutement d'experts pour les postes vacants à l'Institut.

21. Du 1^{er} au 18 juin 2021, l'Institut a organisé dans les locaux de son secrétariat une formation avancée sur le droit international des droits de l'homme et la détention provisoire, un programme pilote de renforcement des capacités destiné aux juristes, procureurs, agents des services de répression, agents pénitentiaires, membres de la société civile et défenseurs des droits humains. Grâce à la contribution technique de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, de l'ONUDC, de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, de CEGA Services et d'experts du Kenya et du Malawi, ce cours de

formation a permis aux participants de mieux comprendre l'importance des droits humains dans l'administration de la justice, en particulier à la suite de la crise de la COVID-19 et des difficultés qu'elle a imposées en matière de maintien de l'ordre. Les participants ont réagi positivement aux idées des facilitateurs concernant la conformité de la législation locale avec les conventions et protocoles régionaux et internationaux, en particulier les instruments des Nations Unies relatifs aux droits humains dans le système de justice pénale.

22. Le cours de formation a également permis au Comité de mise en œuvre des programmes techniques de l'Institut de renforcer son engagement auprès des autorités de justice pénale. Pour l'élaboration des modules de formation, le Comité a analysé les questions contemporaines de prévention de la criminalité et de justice pénale, telles que l'augmentation du nombre de cas de violence familiale et d'autres formes de violations des droits individuels fondées sur le genre, qui ont exercé une pression considérable sur les services de détection et de répression pendant le confinement.

23. Les périodes arbitraires et prolongées de détention provisoire sont révélatrices d'un respect moindre des droits humains. Les participants au cours ont constaté qu'il y avait dans les systèmes judiciaires de plusieurs États africains un recours excessif à des mesures punitives, notamment la garde à vue et la détention provisoire dans des établissements fermés. Ils ont également constaté que les solutions non privatives de liberté en matière de condamnation et de conseil concernaient un nombre très restreint de cas, ce qui privait de nombreux suspects de la possibilité de changer, et ont demandé de revoir les politiques en la matière. Comme cela a été souligné au cours des débats, il faudrait que le processus de réforme des pratiques de détention provisoire associe différents groupes au sein du continent – ceux qui comprennent et ceux qui sont touchés par les défis, les limites et les réalités de l'Afrique.

24. L'Institut a commencé à mettre en œuvre un programme d'assistance technique visant à renforcer les capacités en matière d'initiatives pratiques et locales afin de rendre plus humaines les mesures avant le procès, conformément aux lignes directrices et instruments régionaux et internationaux. À cet égard, il élabore des stratégies d'action conjointe au sein du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin d'exploiter les ressources disponibles en matière d'appui technique pour faciliter la mise en œuvre du programme au profit des pays africains.

25. Pour promouvoir l'état de droit et les droits humains, l'Institut a continué de collaborer avec le secteur de la justice et les services de détection et de répression en Afrique en vue de renforcer les capacités en matière de droit international des droits de l'homme et de détention provisoire, en ciblant le personnel de la justice pénale en Afrique. Le cours de formation susmentionné sur le droit international des droits de l'homme et la détention provisoire devrait être reproduit dans toutes les régions d'Afrique, et le prochain cours, destiné à la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, devrait se tenir aux Seychelles en août 2022. Des représentants de l'Institut ont effectué une visite préalable à l'atelier en juin 2022 pour discuter des modalités d'organisation avec le pays hôte.

26. Du 11 au 15 juillet 2022, l'Institut a organisé à Kampala un atelier régional sur la coopération judiciaire en matière de poursuites relatives au terrorisme et aux infractions connexes, à l'intention du personnel de la justice pénale de niveaux supérieur et intermédiaire, notamment des juges et des magistrats, des procureurs, des enquêteurs, des agents des services de détection et de répression et du personnel de sécurité des pays d'Afrique de l'Est (Kenya, Malawi, Mozambique, Ouganda, Seychelles, Soudan, Tanzanie (République-Unie de), Zambie et Zimbabwe). Les participants ont y présenté des propositions d'interventions qui alimenteront le débat sur une stratégie continentale pour la promotion de la paix, de la stabilité et de la sécurité en Afrique. Une collaboration accrue entre les entités ayant des fonctions, des mandats et des capacités spécialisés et partageant des objectifs institutionnels devrait faciliter la mise en œuvre de stratégies efficaces de lutte contre le terrorisme ainsi que la poursuite des objectifs de développement durable en Afrique.

27. Lors de l'atelier, les thèmes suivants ont été abordés : financement du terrorisme ; questions de compétence (infractions commises dans un pays et poursuivies dans un autre) ; protection des lieux de crime ; traitement du renseignement dans les tribunaux ; complexité des infractions liées au terrorisme ; outils d'instruction et poursuite des affaires de terrorisme ; protection des témoins et témoins hostiles ; sécurité des dossiers et du personnel concerné ; questions de droits humains liées aux pouvoirs de détention, y compris la détention au secret de suspects ; refus de libération sous caution ; divulgation d'éléments de preuve ; perturbation des activités terroristes par le gel et la confiscation de biens liés au terrorisme ; collecte de renseignements et importance et types de renseignement ; protection des sources ; principe du besoin d'en connaître ; règles régissant les tiers ; utilisation du renseignement pour perturber les activités terroristes ; renseignement et processus d'enquête ; et moyens de relier tous les aspects susmentionnés pour contrer efficacement le terrorisme. La formation a permis de renforcer les capacités des participants sur les thèmes recensés et d'améliorer la collaboration entre eux. L'Institut a contacté l'Institut international pour la justice et l'état de droit, le Ministère de la justice des États-Unis, l'Office of the Director of Public Prosecutions du Kenya et l'Office of the Director of Public Prosecutions de l'Ouganda, ainsi que des experts en République-Unie de Tanzanie, en vue de collaborer à la formation.

28. De même, l'Institut met en place un partenariat avec le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes en vue d'une coopération mutuelle et de programmes visant à contrôler efficacement les armes à feu illicites et réglementer l'utilisation des armes légères et de petit calibre dans la Corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs. Un mémorandum d'accord sur les modalités de la coopération est en cours d'élaboration. Cet effort concerté vise à s'attaquer aux causes de l'insécurité et à libérer le potentiel de croissance et de développement socioéconomique de la région en garantissant la participation d'un certain nombre de parties prenantes. Les partenaires ont entamé des discussions sur la création d'un centre africain sur les armes à feu.

29. Une session de formation doit se tenir au Sénégal en septembre 2022 à l'intention de la région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur l'intégration des questions de genre dans la prévention de la criminalité et la lutte contre ce phénomène.

30. L'un des plans d'action futurs de l'Institut est la mise en place d'un centre d'excellence pour la transmission de compétences en matière de prévention du crime et de justice pénale. À cet effet, après des préparatifs qui ont débuté en juillet 2021, des discussions ont eu lieu avec la Présidente du Conseil d'administration le 21 octobre 2021, qui ont abouti à la nomination d'un point focal pour l'Institut en République démocratique du Congo (voir par. 10 ci-dessus). Ces discussions ont été l'occasion d'examiner l'appui financier du Gouvernement de la République démocratique du Congo, d'entamer des discussions sur la convocation de la douzième session ordinaire du Conseil d'administration et d'explorer des mesures pour le recouvrement des arriérés des États Membres qui appuieraient la création du centre d'excellence.

C. Diffusion de l'information et collaboration

31. L'Institut a renforcé son unité de traitement, de documentation, de stockage, de sécurité et de diffusion de l'information pour assurer une gestion efficace de l'information. L'utilisation de ressources numériques, en particulier pendant la pandémie de COVID-19, a transformé la nature et les processus de communication avec les partenaires. Composantes essentielles de la gestion, les technologies de l'information et de la communication ont considérablement amélioré la connectivité de l'Institut, lui permettant de donner suite rapidement aux demandes en suspens et de répondre aux besoins d'information de divers organismes partenaires.

32. Grâce à l'utilisation des médias sociaux, l'Institut a diversifié ses canaux de communication et amélioré sa capacité à diffuser des informations en ligne en temps réel.

33. Le site Web de l'Institut (www.unafri.or.ug) a été mis à jour et restructuré en tant qu'outil phare afin de tenir compte de l'évolution à l'Institut. Il a également permis de lancer une nouvelle initiative visant à améliorer la structure, les méthodes de travail et la circulation de l'information au sein de l'Institut, à faire mieux connaître l'Institut aux partenaires nouveaux ou non, à mettre en évidence le calendrier des activités prévues et à accroître les possibilités de mise en réseau, notamment aux fins de la mobilisation des ressources et d'autres formes d'appui. Le récent appel à candidatures en vue de pourvoir le poste de directeur de l'Institut a été facilité par des plateformes numériques.

34. De même, les éditions trimestrielles de la lettre d'information de l'Institut ont été numérisées afin de les rendre disponibles sur les plateformes de télécommunications modernes. Une maintenance régulière et obligatoire des systèmes de communication électronique est effectuée afin de garantir la durabilité et la sécurité contre les attaques de logiciels malveillants invasifs.

35. L'Institut s'emploie à numériser sa bibliothèque afin de rendre ses ressources disponibles en ligne. Il a par ailleurs mis au point un outil puissant pour la diffusion en direct des médias. Des événements ont été facilités en ligne et diffusés en direct, tels que la visite officielle de la Présidente du Conseil d'administration, le débat thématique sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto par les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres engagements courants au sein du réseau du programme, notamment le lancement de la lettre d'information du réseau du programme (voir par. 36 ci-dessous). L'Institut entend utiliser également ce service sur son site Web, afin de permettre à ses partenaires d'assister à tous les événements en ligne et en temps réel. Ce nouveau système de gestion de l'information, qui traite l'ensemble de la base de données en ligne de l'Institut, devrait aider ce dernier à gérer le contenu à un coût minimal.

36. L'Institut est membre du Comité de rédaction de la lettre d'information du réseau du programme (PNI Newsletter), bulletin de tous les instituts du réseau du programme. La lettre d'information sert de plateforme commune pour la diffusion d'informations générales et techniques sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En mai 2022, l'Institut a participé au lancement de la lettre d'information du réseau du programme lors d'une manifestation parallèle organisée en marge de la trente et unième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Des représentants de l'ONUDC, de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, du Thailand Institute of Justice, de l'Australian Institute of Criminology, de l'Institut et du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, entre autres, ont participé à cet événement. La lettre d'information consolide l'engagement commun des membres du réseau du programme à lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et constitue un outil pour accroître la visibilité des activités menées par les instituts du réseau et renforcer les partenariats au sein du système des Nations Unies. Depuis octobre 2021, l'Institut publie également sa propre lettre d'information⁶.

⁶ Disponible à l'adresse www.unafri.or.ug/newsletter.

IV. Coopération internationale et partenariats

37. L'interdépendance mondiale des activités fait de la coopération entre les États en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale une nécessité. Compte tenu de la dimension transnationale de la criminalité, il est nécessaire que les pays africains utilisent les réseaux régionaux et mondiaux disponibles afin de bénéficier de la coopération et du partage des bonnes pratiques recensées. L'un des domaines d'intervention de l'Institut est la promotion de l'état de droit et le respect des normes minimales internationalement reconnues en matière de détection et de répression, de processus correctionnels et d'exercice des responsabilités judiciaires.

38. De récents engagements avec le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont aidé l'Institut à utiliser les ressources humaines disponibles pour faciliter les activités liées au programme telles que les formations, les réunions, les conférences et les consultations sur les objectifs fixés et les valeurs partagées. Par exemple, la réunion inaugurale du Comité consultatif technique, qui s'est tenue en ligne, a permis d'identifier de nouveaux points de contact au sein des États Membres et a facilité les flux de communication entre les États Membres et le secrétariat. Le cours de formation sur le droit international des droits de l'homme et la détention préventive a été l'occasion d'établir de nouveaux contacts avec différentes organisations, ainsi que de forger de nouveaux partenariats et de renforcer les réseaux existants. En ce qui concerne l'atelier sur la coopération judiciaire en matière de poursuites relatives au terrorisme, qui s'est tenu à Kampala en juillet 2022, la coopération internationale dans le cadre du réseau du programme a permis d'inviter des experts du Centre international de lutte contre le terrorisme et de l'Institut international pour la justice et l'état de droit, ainsi que de la communauté universitaire de la République-Unie de Tanzanie. Ces partenariats sont utiles parce qu'ils permettent d'apporter une assistance technique pour répondre aux besoins des États Membres en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale.

V. Financement et soutien

39. Le montant total des recettes de l'Institut pour l'exercice biennal 2020-2021 s'est inscrit à 2 514 458 dollars. Ce montant comprend les sources de financement suivantes : les contributions annuelles des États membres (2 011 622 dollars) ; une subvention de l'Organisation des Nations Unies (316 732 dollars) ; et d'autres recettes (loyer foncier et autres revenus locatifs) (186 104 dollars).

40. Le tableau 1 fait apparaître des recettes totales d'un montant de 2 514 458 dollars pour l'exercice biennal 2020-2021, contre 2 107 596 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019.

Tableau 1

Récapitulatif des recettes pour l'exercice biennal 2020-2021, par rapport à l'exercice biennal 2018-2019

(Dollars des États-Unis)

Source	2020-2021		2018-2019	
	Montant	Pourcentage du total des recettes	Montant	Pourcentage du total des recettes
Contributions annuelles des États membres	2 011 622	80	1 687 569	80
Subvention de l'ONU	316 732	13	338 191	16
Recettes diverses	186 104	7	81 836	4
Total des produits	2 514 458		2 107 596	

41. Le tableau 2 fait apparaître le montant total des recettes de l'Institut de janvier à mai 2022 par rapport à la même période en 2021.

Tableau 2

Récapitulatif des recettes pour la période janvier-mai 2022

(Dollars des États-Unis)

Source	Janvier-mai 2022		Janvier-mai 2021	
	Montant	Pourcentage du total des recettes	Montant	Pourcentage du total des recettes
Contributions annuelles des États membres	490 846	82	1 146 813	92
Subvention de l'ONU	71 250	12	67 000	5
Recettes diverses	39 531	6	31 478	3
Total des produits	601 627		1 245 291	

A. Contributions annuelles des États membres

42. Malgré la pandémie de COVID-19, qui a entraîné des blocages dans le monde entier, rendant les opérations normales presque impossibles, l'Institut a reçu 2 011 549 dollars d'États membres au titre des contributions financières annuelles. Sur les 29 États membres, 5 [Kenya, Malawi, Nigéria, Ouganda et Tanzanie (République-Unie de)] ont payé à la fois leurs contributions annuelles et leurs arriérés au cours de l'exercice 2020-2021 et 3 (Maroc, Mozambique et Sénégal) ont effectué un paiement partiel de leurs arriérés.

Tableau 3

Ventilation des contributions reçues pendant l'exercice biennal 2020-2021

(Dollars des États-Unis)

Pays	Quote-part annuelle pour 2020-2021	Arriérés payés en 2020-2021	Paiements anticipés	Montant total payé en 2020-2021
Kenya	30 161,00	160 930,25	–	191 019,25
Malawi	23 676,95	50 115,50	–	73 792,45
Maroc	–	452 384,00	–	452 384,00
Nigéria	226 205,00	677 029,99	–	903 234,99
Mozambique	–	11 524,00	–	11 524,00
Ouganda	60 322,00	9 272,89	24 460,80	94 055,69
Sénégal	–	25 877,36	–	25 877,36
Seychelles	25 033,00	–	–	25 033,00
Tanzanie (République-Unie de)	25 033,00	209 595,79	–	234 628,79
Total	390 430,95	1 596 729,78	24 460,80	2 011 549,53

43. Au 31 mai 2022, le total des contributions annuelles attendues des États membres s'élevait à 23,5 millions de dollars pour la période 1989-2022 ; un montant de 8 millions de dollars avait été reçu, ce qui laissait un solde non réglé de 15,5 millions de dollars.

44. Depuis 2019, il y a eu des variations dans le montant des contributions annuelles reçues des États membres, comme le montrent les chiffres suivants : en 2019, 1,29 million de dollars ont été reçus ; en 2020, 403 000 dollars ont été reçus ; en 2021, 1,6 million de dollars ont été reçus ; et pour la période de janvier à mai 2022, 490 846 dollars ont été reçus.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

45. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, la subvention octroyée à l'Institut par l'ONU s'est élevée à 338 191 dollars, malgré les nombreux appels de l'Institut à l'Assemblée générale pour qu'elle envisage de porter le montant de la subvention au niveau voulu pour lui assurer le nombre de fonctionnaires essentiels de la catégorie des administrateurs dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

46. Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Institut a reçu 316 732 dollars, ce qui représente une diminution par rapport à la subvention reçue au cours des exercices 2016-2017 (365 300 dollars) et 2018-2019 (338 191 dollars). En raison du montant réduit de la subvention, aucun recrutement de fonctionnaires essentiels de la catégorie des administrateurs n'a pu être entrepris. La subvention a été utilisée pour financer le poste de fonctionnaire d'administration et des finances (agissant comme Directeur par intérim) et les consultants engagés en l'absence de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs pour mener certaines activités. Pour fonctionner à plein régime, l'Institut a besoin de six fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, comme indiqué dans le tableau 5 ci-après.

47. Grâce à l'amélioration du recouvrement des contributions annuelles auprès des États Membres, et en partant du principe que cette évolution se poursuivra, l'Institut a mis en œuvre la directive du Conseil d'administration d'entreprendre le recrutement de personnel de la catégorie des administrateurs par étapes, en commençant par le Directeur, un processus qui en est à un stade avancé.

48. Le tableau 4 présente les dépenses de personnel de l'Institut financées par la subvention de l'ONU pendant l'exercice biennal 2020-2021 ; le tableau 5 présente les dépenses proposées pour l'exercice biennal 2022-2023.

Tableau 4

Dépenses réelles de personnel engagées pendant l'exercice biennal 2020-2021

(Dollars des États-Unis)

Poste permanent	Niveau de salaire/échelon	Payé en 2020	Payé en 2021	Total payé pendant l'exercice 2020-2021
Directeur adjoint (frais de séparation)	–	–	26 396	26 396
Fonctionnaire d'administration et des finances	P-3/X	98 032	131 732	229 764
Consultants		14 600	8 300	22 900
Dépenses générales d'administration		4 528	32 541	37 069
Total		117 160	198 969	316 129

Tableau 5

Dépenses de personnel proposées pour le personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur pour l'exercice biennal 2022-2023

(Dollars des États-Unis)

Poste permanent	Niveau de salaire/échelon	Salaire proposé pour l'exercice 2022-2023
Directeur	D-1/VI	260 000
Directeur adjoint	P-5/VI	221 760
Conseiller pour les questions de formation	P-4/VI	186 480
Conseiller en matière de recherche	P-4/VI	186 480
Conseiller en information/documentation	P-3/VI	156 240
Fonctionnaire d'administration et des finances	P-3/X	170 352
Total		1 181 312

C. Recettes diverses

49. Comme indiqué lors de l'exercice précédent (2018-2019), l'Institut ne perçoit plus de revenus provenant des intérêts et des primes, en raison d'un manque de fonds à investir sous forme de revenu fixe et d'un manque de terrains supplémentaires à louer. Comme lors de l'exercice précédent, les autres recettes proviennent uniquement des rentes foncières (pour des terrains déjà loués) et des locations (de résidences normalement réservées aux administrateurs, qui n'ont pas encore été recrutés), pour un montant de 186 104 dollars, contre 81 836 dollars lors de l'exercice 2018-2019.

VI. Avenir de l'Institut

50. L'avenir de l'Institut doit être envisagé dans le contexte des aspirations de l'Afrique en matière de développement durable et dans le cadre de la reprise après la crise de la COVID-19. Afin d'accélérer le développement socioéconomique, comme le prévoit le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Afrique a décidé de s'attaquer résolument aux facteurs qui empêchent d'assurer la paix, la stabilité et la sécurité à l'échelle du continent. Si les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 demeurent, certaines des nouvelles initiatives continueront de s'appuyer sur les ressources numériques pour fournir des services essentiels.

51. Comme le précise la section III du présent rapport, les systèmes de justice pénale ont été perturbés par la pandémie de COVID-19 et il faut à présent les reconstruire et garantir l'accès à la justice pour tous, résoudre les problèmes immédiats et combler les retards dans le traitement des dossiers en raison des confinements, traiter les conséquences des confinements et mettre en œuvre des pratiques de justice et de prévention de la criminalité à une époque de distanciation physique, et préparer l'avenir, notamment pour répondre aux nouvelles formes de criminalité et à d'autres développements imprévus, tels que la pandémie de COVID-19.

52. Compte tenu du recrutement prévu du Directeur et des experts thématiques, l'Institut devrait renforcer ses capacités à fournir un soutien aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Les capacités de l'Institut seront également renforcées grâce à des alliances avec des entreprises et au partage de bonnes pratiques avec des acteurs animés du même esprit. Il est impératif que l'Institut renforce les partenariats conclus entre les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions professionnelles telles que l'ICCT, l'Institut international pour la justice et l'état de droit et le Ministère de la justice des États-Unis, et les experts. Ces partenariats bénéficieront d'un soutien supplémentaire de la part d'autres entités pour alimenter les processus d'élaboration des politiques et de réformes opérationnelles.

53. Des changements importants ont été initiés dans la politique et la pratique, y compris le recours aux technologies permettant de travailler depuis son domicile et d'autres évolutions pour soutenir les activités de prévention de la criminalité pendant la pandémie. Si certains changements ont été spontanés, facilités par la collaboration occasionnelle entre organismes pendant la crise, l'Institut prévoit de formaliser certains nouveaux arrangements et de les transformer en initiatives et partenariats durables.

54. On a observé sur le continent des réformes des systèmes de gouvernance et une évolution de l'administration de la justice en faveur de la bonne gouvernance, de la démocratie et de l'état de droit. Si l'administration de la justice en Afrique continue de se heurter à des difficultés en raison de sa fragilité, elle n'en reste pas moins importante pour promouvoir la démocratie, car son efficacité est devenue un baromètre des pratiques démocratiques.

55. L'Institut est tenu, en vertu de son mandat, d'entreprendre des programmes avec les partenaires concernés et en coopération avec l'ONUDC, la Commission économique pour l'Afrique et l'Union africaine, afin de répondre aux besoins des pays africains concernant la prévention du crime et la justice pénale. Le Conseil d'administration s'attache à améliorer le fonctionnement de l'Institut, en cherchant à le doter des capacités pérennes requises pour fournir une assistance en matière de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction et développement après les conflits, avec une attention particulière pour le respect des droits humains.

VII. Conclusions et recommandations

56. Un système de prévention du crime et de justice pénale solide et efficace est le reflet de la gestion des affaires publiques et joue un rôle essentiel dans la mise en place de systèmes harmonisés en matière de gouvernance. Il est nécessaire de réformer les systèmes de justice pénale en Afrique afin d'améliorer la qualité et la rapidité de la prestation de services, et de mieux se relever de la pandémie de COVID-19 par des adaptations et des partenariats agiles et innovants.

57. La pandémie a mis en évidence la nécessité d'une collaboration entre les différentes parties prenantes afin de mieux relever les défis auxquels font face les systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale, et de partager les bonnes pratiques innovantes, notamment pour répondre à des crises imprévues telles que la pandémie. Grâce à ses programmes, l'Institut continuera de promouvoir l'élaboration de stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale, de renforcer les capacités et de partager les bonnes pratiques afin que les États Membres de la région puissent mieux tenir leurs engagements en la matière. Dans l'optique d'une transition vers une ère postpandémique, cela nécessitera une mise en œuvre progressive des programmes jusqu'à ce qu'une stratégie plus large de renforcement de l'administration de la justice et de traitement des dossiers en souffrance soit mise en place. Il est nécessaire d'adopter les initiatives multisectorielles d'institutions juridiques, universitaires et professionnelles dirigées par des experts pour orienter les capacités fonctionnelles et les interventions stratégiques de chaque pays.

58. Le rôle du secteur privé dans la prévention de la criminalité et la justice pénale, qui a fait l'objet d'une attention accrue pendant la pandémie, par exemple, en raison de sa contribution en équipements logistiques pour maintenir la continuité des opérations dans le secteur de la justice pénale, devrait être encore renforcé. Il peut s'agir de coopérer à la production de matériel de sensibilisation, à la création d'un environnement urbain sûr ou à l'élaboration de propositions conjointes globales pour la prévention de la criminalité.

59. L'Afrique a besoin de son propre centre d'expertise pour remédier aux problèmes spécifiques de la région en matière de prévention du crime et de justice pénale, comme l'attestent les résolutions de l'Assemblée générale, les directives du Conseil d'administration et l'appui des États Membres. L'amélioration escomptée dans l'appui financier renforcera les capacités de l'Institut, lui permettant ainsi de se transformer en une entité efficace, dotée d'un programme ambitieux de réforme de la justice pénale en Afrique. Une attention particulière serait accordée aux poursuites, aux enquêtes, aux sanctions pénales et au système pénitentiaire, là où les faiblesses perçues sont la cause de vulnérabilités aux nouvelles tendances de la criminalité.

60. L'Assemblée générale voudra peut-être examiner la demande de l'Institut tendant à ce que la subvention de l'ONU soit portée au niveau voulu pour lui assurer le nombre de fonctionnaires essentiels de la catégorie des administrateurs indiqué au tableau 5 ci-dessus, afin de poursuivre la mise en œuvre de ses activités tout en évitant la forte rotation du personnel de la catégorie des administrateurs due à l'imprévisibilité financière.

61. Les efforts des États Membres qui ont réglé totalement ou partiellement les arriérés qu'ils ont accumulés sont appréciés. L'Assemblée générale voudra peut-être demander aux États Membres de régler leurs arriérés afin de permettre à l'Institut de s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées.
